

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 6 : Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) – prise en charge des formations

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 26 septembre 2024

Etaient présents : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jean-François RENOUX.

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELLEE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD.

- MME Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP - excusée

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 assure la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) suite :

- à une suppression d'emploi,
- au terme d'un détachement de longue durée,
- au terme d'une disponibilité de droit ou d'office,
- en cas de fin de détachement sur emploi fonctionnel.

La prise en charge intervient en cas d'absence d'emploi vacant correspondant au grade de l'agent au sein de sa collectivité et après une période de surnombre d'une durée d'un an.

Dans les trois mois suivant le début de sa prise en charge, le FMPE et le CDG79 élaborent conjointement un projet personnalisé destiné à favoriser son retour à l'emploi. Ce projet fixe notamment les actions d'orientation, de formation et d'évaluation qu'il est tenu de suivre. A ce titre, le fonctionnaire bénéficie d'un accès prioritaire aux actions de formation longues nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier dans l'un des versants de la fonction publique ou dans le secteur privé (art. L542-10 du CGFP).

La collectivité employeur de l'agent verse une contribution au CDG, qui, pour les collectivités affiliées s'élève à :

- 150 % du traitement indiciaire brut + charges sociales les deux premières années,
- 100 % du traitement indiciaire brut + charges sociales la troisième année,
- 75 % du traitement indiciaire brut + charges sociales au-delà.

Le fonctionnaire pris en charge perçoit la première année l'intégralité de sa rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade. Cette rémunération est ensuite réduite de 10 % chaque année.

Le CDG79 assure la gestion administrative et l'accompagnement des FMPE des catégories A, B et C.

L'article L 452-34 du code général de la fonction publique dispose que pour les FMPE des catégories B et A, cette mission confiée aux CDG doit être exercée à un niveau au moins régional.

Le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des CDG néo-aquitains, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, prévoit que chaque CDG cosignataire assure la gestion administrative et le suivi des FMPE des catégories A et B et par conséquent assume la prise en charge salariale et financière des actions d'accompagnement. Ceci n'exclut pas le partage d'informations entre CDG pour faciliter l'accompagnement à la recherche d'emploi desdits fonctionnaires. Les flux financiers correspondants pour la gestion et l'accompagnement des FMPE de catégorie A sont gérés dans le cadre d'un budget annexe régional (dit BARNA).

La contribution au titre des prises en charge des fonctionnaires de catégorie A est reversée au CDG de la Gironde, après déduction des coûts des accompagnements, et des actions mises en œuvre dans le cadre du projet personnalisé.

Si le bilan de l'ensemble des dépenses supportées par le CDG et des recettes perçues au titre de la prise en charge est négatif, le CDG coordonnateur verse au CDG le différentiel.

Aujourd'hui, le CDG79 est destinataire de deux demandes de prise en charge de formation.

2

- La première émane d'un fonctionnaire de catégorie A, ingénieur territorial, pris en charge depuis le 1^{er} juillet 2024. Pendant la période de surnombre, l'agent a bénéficié d'un bilan professionnel réalisé par un conseiller en évolution professionnel du CDG79, financé par son employeur. Ce bilan professionnel lui a permis d'élaborer son projet professionnel autour du métier d'audioprothésiste. Cette reconversion professionnelle nécessite une formation diplômante.

L'intéressée a porté son choix sur une formation d'une durée de deux ans, principalement en distanciel, dispensée par un centre de formation espagnol (MOPE Mope Consultoria y Formacion localisé à Madrid). L'agent sollicite le CDG pour la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation qui s'élèvent à 11 600 € pour les deux années. L'ensemble du cursus est dispensé en français. Après obtention du diplôme, l'intéressée devra faire des démarches auprès de la DREETS pour la reconnaissance du diplôme en France. Celle-ci requiert la réalisation de stages d'adaptation dans des établissements agréés par l'ARS.

L'intéressée s'est engagée à prendre en charge ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur Madrid pour la réalisation des sessions pratiques. La formation a débuté fin septembre 2024.

- La seconde demande émane d'un fonctionnaire de catégorie B, animateur, pris en charge par le CDG depuis le 2 septembre 2024. Ce dernier a sollicité une prise en charge d'une formation pour obtenir un titre professionnel de technicien valoriste de réemploi dispensée par ASKORIA pour la période du 6 décembre 2024 au 23 mai 2025 (336 h de théorie, 406 heures pratiques). Le coût de la formation s'élève à 4 392 € TTC. L'intéressé s'est engagé à prendre en charge ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration nécessaires à la réalisation de cette formation.

Dans les deux situations, les fonctionnaires ont construit un projet professionnel autour d'un nouveau métier. Comme précédemment indiqué, l'article L542-10 du CGFP souligne l'accès prioritaire des FMPE aux actions de formation longues nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier dans l'un des versants de la fonction publique ou dans le secteur privé, dans le cadre de leur projet personnalisé.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'accepter la prise en charge de ces deux formations au titre du dispositif FMPE et au regard des financements reçus à cet effet, et de l'autoriser à signer tout document devant intervenir dans ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE la prise en charge des coûts pédagogiques :
 - ✓ de la formation espagnole (MOPE Mope Consultoria y Formacion localisé à Madrid) qui s'élèvent à 11 600 € pour les deux années ;
 - ✓ de la formation dispensée par ASKORIA pour la période du 6 décembre 2024 au 23 mai 2025, qui s'élève à 4 392 € TTC ;
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers ;
- INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECOINTE

3

Délibération télétransmise en Préfecture le : **28 OCT. 2024**
Accusé réception le : **28 OCT. 2024**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **21 NOV. 2024**
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : **21 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE